

[mun\\_ste-euphemie@videotron.ca](mailto:mun_ste-euphemie@videotron.ca)

---

**De:** laps69 laps69 <laps69@hotmail.ca>  
**Envoyé:** 29 avril 2026 11:23  
**À:** municipalité Ste Euphémie  
**Objet:** Observation processus décisionnel

**Styves Laprise**

325, rue Principale Ouest  
Ste-Euphémie (Québec)  
Téléphone : 418 454-2894

27 avril 2026

À l'attention des membres du conseil municipal  
Municipalité de Ste-Euphémie

**Objet : Observations relatives au processus décisionnel et / ou délibératif –  
résolution concernant les tracés de ligne à haute tension,  
faisant l'objet du droit de veto du maire**

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Je vous adresse la présente afin de formuler certaines observations relatives au processus décisionnel et / ou délibératif entourant la résolution portant sur les tracés de ligne à haute tension, laquelle fait l'objet de l'exercice du droit de veto du maire, et qui soulève, dans ce contexte, des enjeux importants quant au respect des principes encadrant l'exercice des fonctions du conseil municipal.

**Contexte institutionnel**

La présente démarche s'inscrit dans la continuité de plusieurs interventions antérieures de ma part portant sur le respect des principes d'éthique et de déontologie applicables en milieu municipal. Ces interventions ont été formulées dans le respect des institutions et dans un souci constant de la qualité, de la rigueur et de la conformité de la gouvernance locale. Elles visaient, et visent toujours, à rappeler l'importance du respect des principes généraux qui encadrent l'exercice du pouvoir décisionnel des membres du conseil municipal. La présente correspondance s'inscrit ainsi dans une démarche cohérente et soutenue, fondée sur l'intérêt public et sur la nécessité d'assurer l'intégrité du processus décisionnel et / ou délibératif.

Il convient de rappeler que le libre arbitre des membres du conseil municipal doit être pleinement préservé jusqu'à la tenue complète des délibérations et, le cas échéant, lors de toute étape subséquente découlant de l'exercice du droit de veto, incluant la réévaluation de la résolution relative aux tracés de ligne à haute tension. Ce principe constitue une composante essentielle de l'exercice valide du pouvoir discrétionnaire du conseil et conditionne la légitimité de la décision finale.

À cet égard, il apparaît approprié que le conseil municipal se questionne sur les conditions dans lesquelles s'exercent le processus décisionnel et / ou délibératif, particulièrement dans un contexte où une résolution a déjà donné lieu à l'exercice d'un droit de veto, et ce, afin de s'assurer que les délibérations ultérieures demeurent libres de toute apparence de prédétermination.

Or, certaines démarches entreprises en amont du processus délibératif, notamment la signature d'une pétition avant les délibérations, sont susceptibles, selon les circonstances, de créer une apparence de prédétermination. Sans alléguer quelque manquement que ce soit, il demeure légitime de s'interroger sur l'impact de telles démarches sur la perception d'impartialité, tant réelle qu'apparente, du processus décisionnel et / ou délibératif.

L'impartialité, tout comme l'apparence d'impartialité, constitue un principe fondamental reconnu en gouvernance municipale. Le respect de ce principe vise non seulement à protéger la validité des décisions, mais également à préserver la confiance du public envers ses institutions, particulièrement dans le contexte d'une municipalité de petite taille.

Dans l'éventualité où le conseil municipal ne partagerait pas l'analyse exposée dans la présente, il apparaîtrait alors approprié que la commission ou l'instance compétente soit appelée à se pencher sur cette situation, afin d'en examiner les implications sur le plan décisionnel et / ou délibératif, et de s'assurer que toute résolution subséquente respecte pleinement les principes applicables.

En conséquence, je demande respectueusement que ces considérations soient dûment prises en compte dans le cadre des analyses et des délibérations à venir, incluant celles faisant suite à l'exercice du droit de veto. Le cas échéant, toute clarification quant aux balises encadrant le processus décisionnel et / ou délibératif serait pertinente.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

**Styves Laprise**